



Co-gérance et Auto-entrepreneur

Par **webilis**, le **12/11/2010** à **15:53**

Bonjour,

Je suis en phase de création de SARL en conseil informatique avec mon frère. Nous voudrions devenir co-gérant associé à 50% chacun .

Il nous a été conseillé par des patrons d'entreprises, de d'abord se déclarer chacun auto-entrepreneur puis de monter la SARL en cogérance non-rémunérée à 50-50. Ce que je ne comprends pas c'est:

- en tant qu'AE dois-je facturer à la SARL et faire apparaître cette facturations dans les tableaux de gestion de la SARL?
- est ce que, si je suis co-gérant associé non rémunéré, je peux effectuer les taches au sein de la SARL "de façon gracieuse" et toucher les dividendes ayant une autre activité extérieure à la SARL?
- étant déjà TNS avec l'AE aurais des cotisations à payer avec la co-gérance?

Ces patrons m'ont dit que tant que le statut Auto-entrepreneur existerait il s'agirait d'une faille les plus avantageuse lorsque l'on veut se lancer.

Pouvez-vous m'éclairer sur ces points?

PS: il se peut que je me contredise ou que je dise des erreurs... J'avais être un peu et me mélanger les pinceaux!